



accord immo



FEDERIA

AGENT IMMOBILIER INTERMÉDIAIRE : JONKERS Virginie N° IPI : 505.144
 BUREAU : ACCORD IMMO SRL - ADRESSE : Grand Route 63/00A à 4367 Crisnée
 ORGANISME DE CAUTIONNEMENT DES TIERS : Axa Belgium

OFFRE D'ACHAT

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles confiées dans la présente offre le sont dans le respect du R.G.P.D et des obligations liées à la prévention du blanchiment. Les données communiquées le sont dans l'unique finalité de présenter une proposition complète au vendeur afin qu'il puisse apprécier votre offre. En cas d'acceptation, elles peuvent être transmises aux tiers qui doivent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la vente (certificateur PEB, Notaire(s),...). Toutes les informations utiles sur la conservation, le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de regard, de correction, de portabilité & de modification des données personnelles confiées peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.accordimmo.be ou obtenues sur simple demande en format papier. Dans l'éventualité où ladite offre ne serait pas retenue par le propriétaire, les informations transmises ne seront pas utilisées ultérieurement et l'offre sera détruite.

ATTENTION

Pour que votre d'achat soit recevable, et transmise au vendeur, il faut impérativement

- 1/. Joindre une **copie de vos pièces d'identité**
- 2/. Apposer votre **signature** sur la dernière page et **parapher chaque page**

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cher client, voici quelques informations dont il est utile de prendre connaissance, avant de compléter votre offre.

Quelle est la portée de votre engagement ? L'offre que vous allez formuler vous engagera dès le moment où elle parviendra à l'agence même si le vendeur n'en a pas encore pris connaissance.

Pendant combien de temps serez-vous engagé par votre offre ? Vous serez engagé jusqu'à ce que le délai d'acceptation (voir l'article 5) soit expiré. En cas d'acceptation de l'offre par le vendeur, la vente sera, en théorie, définitive. Il ne sera plus possible de négocier de nouvelles conditions de vente. Sauf nouvel accord entre les deux parties, il ne sera plus possible de faire marche arrière.

Une offre est au prix affiché, oblige-t-elle le vendeur à vous vendre son bien ? La réponse est NON. L'annonce présentée par l'agence immobilière n'est **qu'une information sur la mise en vente du bien**. Elle constitue un appel « à obtenir des offres d'achat » ! Le vendeur conserve donc sa liberté d'accepter ou de refuser de vendre.

Une dernière précision... Seul le propriétaire vendeur peut accepter ou refuser votre offre !
 L'agence Accord Immo et ses collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements utiles concernant le bien.

Grand Route 63a/006, 4367 CRISNÉE - G: +32 (0)484 384 200 - info@accordimmo.be - www.accordimmo.be



1. DESIGNATION DES PARTIES.

Le(s) soussigné(e)(s) :

Monsieur et/ou Madame :

Lieu et date de naissance :

Situation matrimoniale et régime :

La personne morale : valablement représentée par.....

Domicile ou siège social :

N° de téléphone/gsm/E-mail :

Assujetti TVA (si oui, indiquer le numéro de TVA) :

Notaire choisi en cas de vente :

Dans l'hypothèse où l'offrant est marié sous un régime de communauté, il déclare qu'il est marié sous un régime de communauté et :

- Soit produit, ci-joint, l'accord de son conjoint d'acquiescer le bien objet de la présente au prix mentionné ci-dessous.*
- Soit se porte fort de la ratification de la présente par son conjoint, et s'engage à en transmettre la preuve à l'agent immobilier ou au Propriétaire dans les jours à dater de ce jour, soit encore déclare agir dans le cadre de la gestion exclusive de son patrimoine propre.*

Les parties, tenues solidairement et indivisiblement, sont dénommées ci-après " l'offrant "

2. DESIGNATION DU BIEN.

L'Offrant déclare prendre l'engagement ferme, définitif et irrévocable de se porter offrant du bien immeuble suivant :

COMMUNE D'EGHEZEE - première division - EGHEZEE

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé "Résidence Espace Vert" sur et avec terrain, sis à front de la rue du Collège, 25, érigé sur les parcelles cadastrées selon extrait cadastral récent section A numéros 0111 A2 P0000, 0111 H2 P0000, 0111 K2 P0000 et 0118 Y P0000, pour une contenance totale de cinquante ares quarante centiares (50 a 40 ca).

Dans le bâtiment C "Espace Vert 25" :

1. L'appartement dénommé "2.11", situé au deuxième étage, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

un hall d'entrée, un living avec deux terrasses, une cuisine, une arrière-cuisine, un hall de nuit, une buanderie, un water-closet séparé, une salle de bains, une chambre, ainsi que la cave numéro 2.11 sise au sous-sol ;

b) en copropriété et indivision forcée :

deux cent six/dix-millièmes (206.10.000èmes) dans les parties communes générales et neuf cent soixante-six/dix-millièmes (966/10.000èmes) dans les parties communes spéciales au bâtiment C.



accord immo



FEDERIA

2. L'emplacement de parking dénommé "2.11", situé au sous-sol, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit ;

b) en copropriété et indivision forcée : vingt-huit/dix-millièmes (28/10.000èmes) dans les parties communes générales dont le terrain.

Telles et ainsi que ces parties privatives et communes sont décrites dans l'acte de base et dans l'acte de base rectificatif reçus par Maître Jean-Paul DECLAIRFAYT, alors notaire à Assesse, respectivement le vingt décembre deux mil six, transcrit au bureau des Hypothèques de Namur le quinze février deux mil sept.

Référence cadastrale :

Situation	Po/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - Rue du Collège 25/ 7 (BL.C/A.2/2.11)		A	0111M2P0096	ENTITÉ PRIV. #	---	---	2008	2F	854
2 - Rue du Collège 25/ 7 + (E.SS/2.11)		A	0111M2P0038	ENTITÉ PRIV. #	---	---	2008	2F	53

L'offrant déclare avoir reçu toutes les informations administratives et tous les documents utiles.

Le bien lui a été présenté par l'agence immobilière ACCORD IMMO sprl, dans l'état où il se trouve, sans garantie de contenance ni de vices cachés, libre et quitte à l'acte authentique de tous empêchements, charges et privilèges quelconques.

Il est précisé que le vendeur n'est pas responsable des défauts et vices qui sont apparents et que l'offrant a pu lui-même constater. L'offrant sera pareillement sans recours contre le vendeur pour raison de vices cachés, ceux notamment relatifs à l'état ou la vétusté du bâtiment ou à la nature et la qualité du sol et du sous-sol, mais uniquement dans la mesure où le vendeur ne les connaissait pas. Sans que cette affirmation puisse entraîner un renversement de la charge de la preuve incombant à l'offrant contre le vendeur, ce dernier déclare ne pas avoir connaissance de l'existence de vices cachés, en ce compris de mэрule ou d'amiante.

3. PRIX.

L'offrant se porte acquéreur du bien au prix principal de : €
(..... euros) payable à la signature de l'acte authentique, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris, sous déduction des acomptes ou garanties éventuellement versés entre-temps.

4. PAIEMENT.

Le prix sera payable comme suit :

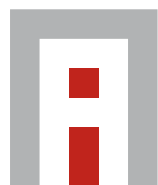
- un montant équivalent à 5% du prix de vente, soit un montant de. €
(..... euros) sera versé dans les 48 heures de la signature du compromis de vente.

L'offrant s'engage à payer cette somme **par virement sur le compte TIERS de l'agence immobilière n°BE36 0018 3460 7981.**

Remarque : si cette somme provient d'un compte bancaire étranger, celle-ci devra être versée par virement sur le compte bancaire du notaire mentionné à l'article 1. Elle restera consignée selon les mêmes modalités évoquées ci-dessous.

Cette somme restera consignée et conservée au nom de l'offrant par l'agent immobilier intervenu dans le présent accord au plus tard jusqu'à la fixation de la date de la passation de l'acte notarié, soit la date ultime à laquelle il transférera au notaire instrumentant le solde de l'acompte après déduction de la commission ainsi que les intérêts produits par celui-ci.

Grand Route 63a/006, 4367 CRISNÉE - G: +32 (0)484 384 200 - info@accordimmo.be - www.accordimmo.be



accord immo



FEDERIA

Cette somme vaut comme **garantie** pour la bonne exécution des engagements de l'acheteur. Cette somme pourra être imputée sur le prix et vaut donc aussi comme acompte de la part de l'offrant, le cas échéant, au moment où l'acte authentique établissant la vente est passé. Si les éventuelles conditions suspensives contenues dans la présente convention ne sont pas réalisées à temps, la somme est alors remboursée à l'offrant.

- le solde du prix d'achat, soit un montant de € (..... euros) est payable au plus tard lors de la passation de l'acte.

La présente engage par ailleurs l'Offrant, solidairement et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis de vente au plus tard dans les 3 semaines de l'envoi de l'éventuelle acceptation de la présente par le Propriétaire, et à passer l'acte authentique au plus tard dans les 4 mois à dater soit de la signature du compromis de vente/soit de la levée de la/des condition(s) suspensive(s).

5. DUREE DE L'OFFRE.

La présente offre est valable durant 10 jours calendrier et ne peut être retirée ou modifiée unilatéralement. Au-delà de cette date, l'offre aura définitivement expiré. Le Propriétaire devra donc notifier son acceptation à l'Offrant au plus tard à cette échéance, à défaut de quoi l'Offrant recouvrera son entière liberté.

L'attention des parties est attirée sur le fait qu'en cas d'acceptation de la présente offre par le Propriétaire, la vente est parfaite et définitive, sauf stipulation d'une/de condition(s) suspensive(s), auquel cas la vente ne sera parfaite qu'à la levée de la dite/des dites condition(s).

Partant, si, la vente étant parfaite, l'une des parties venait à ne pas exécuter ponctuellement ses engagements, l'autre peut lui envoyer une [mise en demeure](#).

Si l'obligation n'a pas été exécutée dans les 15 jours, celui-ci peut alors :

- soit **poursuivre l'exécution forcée** (c'est-à-dire s'adresser au juge afin qu'il condamne le signataire en défaut à respecter ses obligations) ;
- soit **considérer que la vente est nulle** sans intervention préalable du juge.

Dans ce cas, le signataire qui ne respecte pas ses obligations doit payer à l'autre signataire une indemnité fixée forfaitairement à 10% du prix de vente.

6. CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION D'UN CREDIT HYPOTHECAIRE.

L'Offrant déclare que la présente offre **(à cocher)**

- **n'est pas faite** sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire
- **est faite** sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire d'un montant de € (..... euros) dans les 4 semaines à dater de la signature du compromis de vente. En ce cas, l'Offrant s'oblige à faire tout ce qui est en son pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de plusieurs organismes financiers afin d'obtenir le crédit sollicité. Si le financement est accordé dans le délai fixé, l'acquéreur doit en informer son notaire et l'agence immobilière par mail dans le même délai. Si l'acquéreur ne fournit pas cette information, le vendeur peut informer l'acquéreur par mail que la vente doit être considérée comme nulle. Tant que le vendeur n'envoie pas ce mail, le délai de la [condition suspensive](#) est prolongé.

7. AUTRES CONDITIONS.

a) **Contrôle de l'installation électrique (Uniquement pour les biens d'habitation)**

Dans le procès-verbal du 12/03/2009 (copie remise à l'acquéreur), la société CIB a constaté que [l'installation électrique est conforme](#). À la signature de l'acte, le vendeur remettra à l'acquéreur l'original du procès-verbal avec les plans ainsi que les schémas [unifilaire](#) et de [position](#).



accord immo



FEDERIA

b) Informations sur la situation urbanistique

Généralités

Le vendeur a l'obligation d'informer d'initiative l'offrant sur la situation urbanistique du bien vendu.

Dans son propre intérêt, l'offrant a été informé de la possibilité de recueillir lui-même, avant la signature de ce compromis, tous renseignements (prescriptions, permis, travaux, etc.) sur la situation, l'affectation actuelle, la conformité urbanistique du bien et la faisabilité de son éventuel projet.

(Sources d'informations, administration communale, [CadGIS](#), [Géoportail de la Wallonie](#), etc.)

L'offrant est informé que :

- certains actes et travaux visés à l'article [D.IV.4 du CoDT](#) (par exemple : démolir (re)construire, modifier la destination du bien, etc.) ne peuvent être effectués sur le bien qu'après avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- il existe des règles relatives à la [péréemption des permis](#) ;
- l'existence d'un [certificat d'urbanisme](#) ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Demande de renseignements urbanistiques.

L'offrant demande à l'agent immobilier de préparer le compromis sans attendre d'être en possession d'un écrit de l'administration communale reprenant les renseignements urbanistiques.

c) Occupation – Jouissance

L'offrant aura la [jouissance](#) du bien vendu par la prise de possession réelle du bien.

8. DOCUMENTS.

L'Offrant déclare avoir pris connaissance des documents suivants et d'en avoir reçu une copie par l'agent immobilier préalablement à la signature des présentes :

- Le certificat PEB ;
- Le PV de contrôle de l'installation électrique ;
- Les renseignements légaux établis par le syndic (décompte de charges, PV, acte de base, ROI, ...) ;
- Plan cadastral ;
- Livret descriptif ;
- Plans ;

9. BLANCHIMENT D'ARGENT.

Les parties sont soumises à la loi du 11 janvier 1993 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, laquelle instaure en son article 20 l'obligation suivante : le prix de vente d'un bien immobilier peut uniquement être acquitté par le biais d'un virement ou d'un chèque.

Fait à le

Pour acceptation, (date + signature)

L'Offrant

Le Propriétaire vendeur.